

CIRCULAIRE

CIR-13/2011

Document consultable dans Médi@m

Date :

24/05/2011

Domaine(s) :

gestion des prestations en nature

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Introduction de nouveaux actes, suppression d'un acte et modifications de notes pour l'urologie et introduction d'un acte de gastro-entérologie.

Liens :

Plan de classement :

P06-010106

Emetteurs :

DDGOS

DDO

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☒ CARSAT

☒ UGECAM

☒ CGSS

☒ CTI

☒ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La Décision UNCAM du 21/02/2011 introduit de nouvelles mesures pour les actes d'urologie : introduction de nouveaux actes, suppression d'un acte remplacé par un nouvel acte, modification et ajout de notes de chapitre. Elle crée également un nouvel acte de gastro-entérologie pour la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore.

La mise à disposition de la nouvelle base CCAM (Version 24) auprès des éditeurs de logiciels se fait selon le circuit en vigueur.

Mots clés :

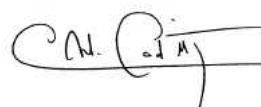
CCAM, urologie, incontinence urinaire, lithiase urinaire, tumeur du rein, gastro-entérologie, cirrhose du foie.

La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Matilde LIGNOT-LELOUP

Le Directeur Délégué
aux Opérations



Olivier de CADEVILLE

CIRCULAIRE : 13/2011

Date : 24/05/2011

Objet : Introduction de nouveaux actes, suppression d'un acte et modifications de notes pour l'urologie et introduction d'un acte de gastro-entérologie.

Affaire suivie par : *Emilie DEJEAN-RENARD (DDGOS/DOS/DACT)* – emilie.dejean-renard@cnamts.fr

La décision UNCAM du 21 février 2011 parue au Journal officiel du 19 mai 2011 introduit de nouvelles mesures pour les actes d'urologie et crée un nouvel acte de gastro-entérologie. Ces dispositions prennent effet le 18 juin 2011.

I – Urologie : introduction de nouveaux actes d'urologie, suppression d'un acte et modifications de notes

Neuf nouveaux actes d'urologie sont créés et un acte d'urologie est supprimé et remplacé par un nouvel acte.

Par ailleurs, des modifications de notes et d'un titre de chapitre sont apportées.

1) Introduction de 9 nouveaux actes d'urologie, modification de la note du chapitre 08.02.02.07, modification du titre du chapitre 08.02.02.11 et ajout d'une note

L'acte JDDB005 « Soutènement vésical par bandelette synthétique infra-urétrale, par voie transvaginale et par voie transobturatrice » [TOT] est pris en charge au même tarif que le TVT puisque l'évaluation technologique place la pose de bandelette de soutènement sous-urétral, quelle que soit la voie d'abord (TVT ou TOT), comme une alternative validée à court terme au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort et de l'incontinence urinaire mixte à prédominance d'effort. Cet acte sera réévalué par la HAS.

La HAS n'a pas validé le TOT dans l'incontinence urinaire chez l'homme, il ne peut donc être pris en charge dans cette indication.

La note « *Avec ou sans : fragmentation du calcul* » du sous paragraphe 08.02.02.07 « Ablation de calcul du rein » est modifiée en :

« *Avec ou sans :*

- *dilatation de l'uretère*

- fragmentation de calcul »

Le titre du sous paragraphe 08.02.02.11 « Destruction de lésion de l'uretère » est modifié en « Destruction de lésion des voies urinaires supérieures » pour intégrer les actes de destruction de tumeur pyélo-calicielle.

Une note « *Avec ou sans : dilatation de l'uretère* » est rajoutée en tête de ce sous paragraphe.

CODE	TEXTE	ACTIVITE	PHASE	Remb. ss Cdtions	Accord Préalable
J AFC019 [A, J, K, 7]	08.02.01.04 Néphrectomie totale élargie				
	Néphrectomie totale élargie à la loge rénale, par coelioscopie ou rétropéritonéoscopie	1	0		
	Indication : tumeur rénale, sans limitation de stade de la tumeur et sans envahissement veineux par la tumeur anesthésie (GELE001, ZZHA001)	4	0		
J AFC010 [A, J, K, 7]	Néphrectomie totale élargie à la loge rénale avec surrénalectomie, par coelioscopie ou rétropéritonéoscopie	1	0		
	Indication : tumeur rénale, sans limitation de stade de la tumeur et sans envahissement veineux par la tumeur				
	anesthésie (GELE001, ZZHA001)	4	0		
	08.02.02.07 Ablation de calcul du rein Comprend : ablation de calcul - caliciel - pyélique Avec ou sans : - dilatation de l'uretère - fragmentation de calcul L'ablation de calcul du rein inclut le contrôle radiologique. Facturation : les actes du paragraphe 08.02.02.07 "Ablation de calcul du rein" ne peuvent pas être facturés avec une néphrostomie				
J ANE005 [A, J, K, 7]	Fragmentation intrarénale de calcul avec ondes de choc ou laser [Lithotritie intrarénale], par urétéronéphroscopie	1	0		
	À l'exclusion de : fragmentation intrarénale de calcul caliciel inférieur par ondes de choc [lithotritie intrarénale], par urétéronéphroscopie (J ANE002)				
	Indication : traitement, en deuxième intention, de calcul intrarénal de moins de 15 mm Recueil prospectif de données : nécessaire anesthésie (GELE001, YYYY405)	4	0		
J ANE002 [A, J, K, 7]	Fragmentation intrarénale de calcul caliciel inférieur avec ondes de choc ou laser [Lithotritie intrarénale], par urétéronéphroscopie	1	0		
	Indication : traitement en deuxième intention, de calcul intrarénal de moins de 15 mm				
	Recueil prospectif de données : nécessaire anesthésie (GELE001, YYYY405)	4	0		
	08.02.02.11 Destruction de lésion des voies urinaires supérieures Avec ou sans : dilatation de l'uretère				
J BNE004 [A, J, K, 7]	Destruction de tumeur calicelle et/ou pyélique avec laser, par urétéronéphroscopie	1	0		
	Indication : tumeur calicelle et/ou pyélique unique de bas grade et de bas stade, de moins de 20 mm				
	anesthésie (GELE001, YYYY405)	4	0		
J DDB005 [A, J, K, 7]	Soutènement vésical par bandelette synthétique infra-urétrale, par voie transvaginale et par voie transobturatrice	1	0		
	Technique trans obturator tape [TOT]				
	Avec ou sans : contrôle endoscopique Indication : en deuxième intention, chez la femme : incontinence urinaire d'effort ; incontinence urinaire mixte à prédominance d'effort Recueil prospectif de données : nécessaire Facturation : prise en charge transitoire en attendant la réévaluation de l'acte par la HAS à partir de l'exploitation des données prospectives dont le recueil est nécessaire anesthésie (GELE001)	4	0		

JELB003 [A, J, K, 7]	08.02.04.01 Pose de prothèse sphinctérienne urinaire Pose de prothèse sphinctérienne ajustable périurétrale chez l'homme, par voie transcutanée avec guidage radiologique Pose périurétrale de deux ballonnets ajustables de soutènement de part et d'autre du col vésical Indication : traitement de deuxième intention de l'incontinence urinaire d'effort de gravité intermédiaire, après échec de la rééducation sphinctérienne, après un délai d'au moins 9 mois après chirurgie prostatique. Formation : selon les recommandations du rapport de la HAS de mars 2009 Environnement : selon les recommandations du rapport de la HAS de mars 2009 Recueil prospectif de données : nécessaire Facturation : le tarif prend en compte le guidage radiologique et le contrôle endoscopique peropératoire anesthésie (GELE001)	1	0		
		4	0		
JEGB005 [F, J, K, P, S, U]	08.02.04.02 Ablation et changement de prothèse sphinctérienne urinaire Ablation de prothèse sphinctérienne ajustable périurétrale chez l'homme, par voie transcutanée Indication : défaillance du dispositif, inefficacité ou survenue de complications Formation : selon les recommandations du rapport de la HAS de mars 2009 Environnement : selon les recommandations du rapport de la HAS de mars 2009	1	0		
JEKB006 [A, J, K, 7]	Changement de prothèse sphinctérienne ajustable périurétrale chez l'homme, par voie transcutanée avec guidage radiologique Indication : défaillance du dispositif, inefficacité ou survenue de complications Formation : selon les recommandations du rapport de la HAS de mars 2009 Environnement : selon les recommandations du rapport de la HAS de mars 2009 Facturation : le tarif prend en compte les guidages endoscopique et radiologique anesthésie (GELE001)	1	0		
		4	0		

Les tarifs de ces actes sont les suivants :

Code	Activité	Phase	Tarif (en euros)
J AFC019	1	0	537,95
	4	0	215,05
J AFC010	1	0	593,87
	4	0	247,33
J ANE005	1	0	336,01
	4	0	137,78
J ANE002	1	0	369,33
	4	0	140,94
J BNE004	1	0	379,03
	4	0	119,46
J DDB005	1	0	207,29
	4	0	127,64
J ELB003	1	0	215,13
	4	0	90,16
J EGB005	1	0	93,53
J EKB006	1	0	193,95
	4	0	93,03

2) Suppression d'un acte d'urologie remplacé par un nouvel acte

L'acte JDDB001 « Cervicocystopexie par bandelette synthétique infra-urétrale, par voie transvaginale et par voie transcutanée, avec guidage endoscopique » est remplacé par l'acte JDDB007 « Soutènement vésical par bandelette synthétique infra-urétrale, par voie transvaginale et par voie transrétropubienne, avec contrôle endoscopique » [TVT] suite à l'avis du 19 décembre 2007 de la HAS. Il s'agit du même acte mais son écriture est modifiée puisque la technique chirurgicale de pose de bandelette synthétique sous-urétrale correspond à un acte de « soutènement sous-urétral par bandelette synthétique » et non de cervicocystopexie. Les notes de prise en charge sont modifiées conformément à l'avis de la HAS.

Cet acte sera réévalué par la HAS.

L'acte suivant est supprimé :

CODE	TEXTE	ACTIVITE	PHASE	Remb. ss Cdtions	Accord Préalable
JDDB001 [A, J, K, 7]	08.02.03.08 Fixation et soutènement de la vessie				
	Cervicocystopexie par bandelette synthétique infra-urétrale, par voie transvaginale et par voie transcutanée, avec guidage endoscopique	1	0		
	Technique tension free vaginal tape [TVT] <i>anesthésie</i> (GELE001)	4	0		

Et remplacé par l'acte :

JDDB007 [A, J, K, 7]	08.02.03.08 Fixation et soutènement de la vessie				
	Soutènement vésical par bandelette synthétique infra-urétrale, par voie transvaginale et par voie transrétropubienne, avec contrôle endoscopique	1	0		
	Technique tension free vaginal tape [TVT] Indication : en deuxième intention, chez la femme : incontinence urinaire d'effort ; incontinence urinaire mixte à prédominance d'effort Recueil prospectif de données : nécessaire Facturation : prise en charge transitoire en attendant la réévaluation de l'acte par la HAS à partir de l'exploitation des données prospectives dont le recueil est nécessaire <i>anesthésie</i> (GELE001)	4	0		

Le tarif de cet acte est le suivant :

Code	Activité	Phase	Tarif (en euros)
JDDB007	1	0	207,29
	4	0	127,64

II – Gastro-entérologie : introduction d'un nouvel acte de pour la mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore au chapitre 07.01.13

Cet acte diagnostic comprend une note d'indications et de facturation de façon à limiter sa réalisation aux seules situations médicales validées par la HAS.

Cet examen s'inscrit dans l'évaluation d'une **hépatite chronique C non traitée** ou avec **co-infection VIH** chez l'adulte hors diagnostic évident de cirrhose. Cet acte n'a pas d'indication en cas d'hépatite aigüe. Cet acte peut être réalisé en alternative à la ponction-biopsie hépatique :

- en 1ère intention en alternative aux scores biologiques, Fibrotest, Fibromètre ou Hépascore ;

- en 2ème intention en cas de non concordance avec le test pratiqué en 1ère intention et la clinique ou, en cas de non interprétabilité de ce score.

Ces tests biologiques (Fibrotest, Fibromètre ou Hépascore) sont publiés de façon concomitante au journal officiel, et font l'objet de la création d'une nouvelle version n°35 de la Table Nationale de Biologie (TNB).

Cet acte est réalisé dans le cadre d'une consultation spécialisée et, pour la seconde indication en collaboration avec un centre spécialisé dans la prise en charge de l'infection par le VIH.

Cet acte n'est pas à réaliser plus d'une fois par an sauf présence d'un facteur de risque d'évolution rapide vers la cirrhose, ou si cette nouvelle mesure est susceptible d'avoir un impact sur la prise en charge thérapeutique tout en restant dans le cadre des indications.

CODE	TEXTE	ACTIVITE	PHASE	Remb. ss Cdtions	Accord Préalable
HLQM002	07.01.13 Autres actes diagnostiques sur l'appareil digestif Mesure de l'élasticité du foie par élastographie impulsionnelle ultrasonore Indications : - évaluation d'une hépatite chronique C non traitée et sans comorbidité chez l'adulte hors diagnostic évident de cirrhose - évaluation d'une hépatite chronique C non traitée avec co-infection par le VIH chez l'adulte hors diagnostic évident de cirrhose Note de facturation : Dans la limite d'un examen annuel sauf si présence de facteur de risque d'évolution rapide vers la cirrhose, si cette nouvelle mesure est susceptible d'avoir un impact sur la prise en charge thérapeutique. Pour l'hépatite chronique C : - en 1ère intention en alternative aux scores biologiques, Fibrotest, Fibromètre ou Hépascore - en 2ème intention (en cas de non concordance avec le test pratiqué en 1ère intention et la clinique ou en cas de non interprétabilité de ce score) en alternative à la ponction biopsie hépatique Pour la co-infection hépatique chronique C – VIH : - en 1ère intention, pour évaluer la présence de cirrhose Environnement : consultation spécialisée dans la prise en charge des patients atteints d'une hépatite C, en collaboration avec un centre spécialisé dans la prise en charge de l'infection par le VIH pour la deuxième indication.	1	0		

Le tarif de cet acte est le suivant :

Code	Activité	Phase	Tarif (en euros)
HLQM002	1	0	31,29

III – Modifications des références réglementaires à l'article III-3 B) 2. au paragraphe h) des dispositions diverses

Au paragraphe h) de l'article III-3 B) 2., les articles D.712-104 et D.712-115 du code de la santé publique sont remplacés par les articles D.6124-27 et D.6124-107 du code de la santé publique. Cette modification fait suite à l'abrogation des articles D.712-104 et D.712-115 par le décret 2005-840 du 20 juillet 2005.